

- Les lois de financement de la sécurité sociale - (20pts)

.....Les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) nous donnent pour être en fôndus avec des lois de finances (LF), de quelles elles sont dérivées conformément à l'article 34 de la Constitution. Les LFSS se contentent d'établir des prévisions de recettes et des objectifs de dépenses. Elles sont votées annuellement par le parlement. Leur calendrier se rapproche de celui des LF, mais l'Assemblée nationale ne dispose qu'à peine de 20 jours pour examiner le projet de LFSS. Il doit être conforme aux dispositions de la loi organique relative aux LFSS. Les crédits alors votés ne sont pas définitifs. Les LFSS concernent en effet des dépenses de guichet qui ne peuvent être contenues par des enveloppes plus d'un objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAT) est toutefois fixé pour les centaines. Depuis quelques années, il est respecté, ce qui contribue à améliorer la situation financière de la sécurité sociale.

.....Les LFSS concernent les recettes et dépenses de sécurité sociale prises en charge par l'Etat. Les retraites, santé, famille, vieillesse et accident du travail / maladie professionnelle sont en effet de plus en plus financés par l'impôt et non par des cotisations sociales. Cette logique universelle a rendu la LFSS de plus en plus importante et peut d'elle un véritable outil de pilotage budgétaire. Le projet de révision constitutionnelle en cours d'examen prévoit par exemple de la faire voter simultanément à la LF. * et me respectent par métonymie le principe d'universalité.

Finances publiques